

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2019

Le sept août de l'an deux mil dix-neuf à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 30/07/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY -André Marie FORRIERRE - Yves WAYEMBERGE - Raymond DENHEZ – Chantal MAILLY- Agnès PETYT- Laurent HUTIN - Marie-Françoise DELLOUE - Pascale BENGIN -Floriane THIELAIN- Monique MILHEM- Logan RAMETTE

Absents excusés : Gisèle GARREAUD qui donne procuration à Yves WAYEMBERGE

Franck LEFEBVRE qui donne procuration à Agnès PETYT

Isabelle GALLOIS - Jérôme MELI

Absents : Christophe FERON – Julien LALAUX

Quorum fixé à 10 → ***Conseillers présents : 13 (15 pour les votes car 2 procurations)***

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H53**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

1. TAXE HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS

Sur proposition de la CA2C, le conseil est invité à statuer sur la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Laurent HUTIN explique au conseil que celui-ci a déjà instauré cette taxe, qu'elle était applicable à l'époque sur les logements vacants depuis plus de 3 ans mais que ce seuil a été ramené de par la Loi à 2 ans. Le conseil en prend acte et déclare qu'il est donc inutile de délibérer.

2. MODIFICATION STATUTAIRE DU SMABE

Les nouveaux statuts du SMABE ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2019. Ces statuts transforment le SMABE en syndicat à la carte, doté de deux compétences optionnelles qu'il peut exercer de manière distincte. La compétence A concerne la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et la compétence B concerne les ruissellements et érosion des sols.

La commune de Walincourt-Selvigny avait déjà adhéré à la compétence A pour la GEMAPI et le maire sollicite du conseil municipal une décision concernant la 2^e compétence.

Devant le manque d'informations sur le financement de cette compétence B, le maire propose au conseil de reporter ce point à la prochaine réunion de conseil le temps de rencontrer ou de contacter les responsables du SMABE.

Le conseil donne son accord à l'unanimité. Ce point sera donc reporté.

3. CA2C PACTE FINANCIER ET MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La CA2C sollicite la prise d'une délibération relative à la fixation libre et à la révision des attributions de compensation. Ce projet de délibération commence par « considérant qu'un pacte financier et fiscal a été conclu pur les années 2019 et 2020 entre les communes et la CA2C. ». Le maire explique au conseil sa position personnelle quant à la genèse et à la procédure engagée par la communauté d'agglomération concernant le pacte financier et fiscal. Il a interrogé par mail la directrice financière de la CA2C mi-juillet sur des points qui lui paraissaient obscurs et à ce jour aucune réponse ne lui a été apportée.

Ces points portaient sur le mode de facturation des services communautaires aux communes, sur le mode de calcul des fonds de concours aux communes (proportions entre population et potentiel fiscal) ainsi que sur l'effet rétroactif du pacte au 1/1/2019.

Le maire demande au conseil de ne pas voter le pacte financier.

Le conseil à l'unanimité refuse de signer le pacte financier et fiscal de la CA2C **tel qu'il est présenté et refuse que l'attribution de compensation soit modifiée.**

4. PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DU CHATEAU

Le Maire expose au conseil municipal un projet important de travaux concernant la rénovation de la salle du Château. Le Maire souhaiterait avoir l'accord unanime du conseil avant de lancer un tel projet.

En effet ce projet, rendu nécessaire par la dégradation de la couverture amiantée, le non-respect des normes PMR, des normes électriques, le mode de chauffage désuet, engagerait la commune sur un budget relativement conséquent.

Rien n'est urgent pour l'instant mais nous nous devons d'**anticiper** tant pour éviter une mauvaise surprise que pour prendre date au niveau des demandes de subventions.

Dans la discussion, certains conseillers demandent s'il ne serait pas plus économique de raser et reconstruire la salle.

La commune a pris l'attache de l-Nord, organisme départemental d'aide aux communes, qui est venu sur site pour évaluer le potentiel de la salle du château.

Avant toute chose, il est indispensable que le conseil se positionne sur le lancement d'un tel projet de façon à enclencher l'étude technique et de faisabilité.

Pour cela le conseil doit délibérer pour autoriser la procédure, l'engagement d'une AMO (assistance Maitrise d'Ouvrage) et donner délégation au maire pour intervenir dans le dossier. L'étude portera sur une rénovation mais également sur une reconstruction à neuf.

Le conseil donne son accord à l'ensemble de ces points par 14 voix POUR et 1 Contre.

5. CONSULTATION ADMINISTRATIVE SAGE DE L'ESCAUT

Lors de sa réunion du 2 juillet 2019, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement, et de gestion des eaux (SAGE) de l'Escaut. Conformément à l'article L212-6, du Code de l'Environnement, le projet de SAGE de l'Escaut entre dans la phase de consultation administrative d'une durée de 4 mois. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique qui devrait se dérouler début 2020. Les communes concernées doivent émettre un avis sur le projet de SAGE de l'Escaut dans le délai des quatre mois. Après exposé de Monsieur FORRIERE, délégué au SAGE, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet de schéma d'aménagement et de gestion de eaux de l'Escaut par 14 POUR et 1 Abstention

6. TRANSFERTS DE CREDITS

Afin d'honorer les factures, il convient de transférer des crédits comme suit :

| | | |
|----------------------|----------------------------|------------|
| Compte 2111 | acquisition de terrain nus | + 1 700 € |
| Compte 2188 prg 9240 | cuve de stockage | + 2 700 € |
| Compte 2188 prg 9240 | tapis de sols | + 6 200 € |
| Compte 2151 prg 9319 | travaux de voirie | - 10 600 € |

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

7. IMPLANTATION DU LOCAL STE DE CHASSE

Le Maire expose au conseil le problème du choix du lieu de l'implantation du local de la société de chasse, local de type mobil-home ou cabane de chantier. Ce « bâtiment » n'aura pas de fondation et pourrait être enlevé très facilement. Reste à définir le lieu d'implantation et une discussion s'engage au sein du conseil.

Il est convenu que le local sera implanté derrière la salle Delattre et sera donc dissimulé par celle-ci.

Le maire propose au conseil d'établir une convention d'occupation à titre gratuit et précaire du domaine privé de la commune avec la société de chasse. Le conseil autorise à l'unanimité la signature de cette convention.

8. ADHESIONS AU SIDEN SIAN

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les adhésions des communes au SIDEN SIAN telles que définies dans les délibérations des 11 juin et 04 juillet 2019.

9. CREATION DE VOIRIE IMPASSE RUE GAMBETTA

L'achat du terrain appartenant à Monsieur Marquette ayant été réalisé, il conviendrait maintenant de consulter des entreprises afin de créer une voirie dans l'impasse en élargissant son profil. Toutefois le maire explique au conseil qu'il persiste un problème de stationnement à cet endroit. En décembre 2018 le conseil a refusé d'acquérir le bien de Monsieur GRATPANCHE (parcelle B1430) à 25.000€ considérant le prix trop élevé pour un bien à l'abandon.

Le maire demande au conseil d'accepter de faire une contre-proposition à Monsieur GRATPANCHE pour sa propriété cadastrée B1430. Le montant pourrait être fixé au prix du terrain soit environ 3500€.

Le maire rappelle qu'une procédure de bien à l'abandon pourrait être lancée en cas de refus du propriétaire et si le bien restait en l'état.

Le conseil décide à l'unanimité de faire une offre à 3500 euros pour l'acquisition du bien cadastré B1430.

10- LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

QUESTIONS DIVERSES

A- REMPLACEMENT DE MEMBRES A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

L'USAN sollicite par le biais du Président de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) le remplacement de membres décédés ou démissionnaires.

Suite au décès de Monsieur Benoit CATTEAU, membre suppléant de l'AFR, le conseil propose comme remplaçant Monsieur Loïc LUSSIEZ, 11 bis rue Roger Salengro (né le 9/8/1981).

Suite à la démission de Monsieur Henri BONNEVILLE, membre titulaire à l'AFR, le conseil propose Monsieur Alexandre BONNEVILLE, 49 rue Lamartine à FONTAINE AU PIRE (né le 27/07/1979)

Et propose comme membre suppléant Madame Claude BONNEVILLE.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

B- PRIME EN CAS D'ATTRIBUTION DE MEDAILLES DU TRAVAIL.

Gisèle GARREAUD, par l'entremise de Yves WAYEMBERGE, demande que les employés communaux obtenant une médaille d'honneur communale puissent obtenir une prime. Le Maire explique que la commune adhère à Plurélya pour tout ce qui touche aux activités de type comité d'entreprise-cos et qu'à ce titre les agents concernés ont perçu une prime pour leur médaille. Il propose néanmoins de voter une prime communale de 50 euros. Le conseil municipal refuse l'octroi de cette prime complémentaire par 8 CONTRE - 4 POUR - 3 Abstentions.

C- MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Sous-préfet de Cambrai sollicite une nouvelle délibération d'affectation des résultats 2018 car les crédits reportés n'ont pas été compris dans le besoin de financement.

Le Maire propose donc au conseil de bien vouloir voter l'affectation des résultats comme suit :

| Section d'investissement | | Section de Fonctionnement | |
|---|----------------|---|----------------|
| Résultat de l'ex 2018 : | - 138 576.35 € | Résultat de l'ex 2018 | + 177 451.30 € |
| Résultats antérieurs | - 123 532.53 € | Résultats antérieurs | + 454 970.02 € |
| | ----- | | ----- |
| Résultats cumulés à la Clôture de l'ex 2018 | - 262 108.88 € | Résultats cumulés à la clôture de l'ex 2018 | + 632 421.32 € |
| Solde des RAR 2018 | - 176 667.00 € | | |

EXCEDENT GLOBAL + 370 312.44 €

Besoin de financement = 438 775.88 €

Le conseil municipal décide d'affecter la **somme de 438 775.88 € au compte 1068** en besoin de financement, de reprendre l'excédent disponible de fonctionnement **au compte 002 (193 645.44€)** et à la section d'investissement au **compte 001 le déficit de clôture (262 108.88€ €)**.

Le conseil décide également, de façon à garder le budget de l'année équilibré, de réduire les

| | |
|---|-------------|
| Compte 021 Virement de la section de fonctionnement | - 176 667 € |
| Compte 023 Virement à la section d'investissement | - 176 667 € |

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 1 574 095.44€ et la section d'investissement à 869 108.88€ (crédits reportés compris)

D- SUBVENTION FRUITS A L'ECOLE

L'aide financière européenne pour la distribution de fruits à l'école change de forme et de conditions. A la rentrée de septembre, l'aide ne sera plus versée pour l'école maternelle mais uniquement pour des actions menées lors des repas à la cantine. Considérant que la commune est sous contrat avec un prestataire extérieur (API), il ne sera donc pas possible d'obtenir la subvention.

Le Maire propose au conseil de maintenir la distribution de fruits à l'école maternelle, sans subvention, et de ne plus délivrer de jus et de compotes de façon à trouver un fournisseur unique.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 23h00.

Suivent les signatures

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,